



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE des Alpes-de-Haute-Provence

Recueil spécial
des actes administratifs

13/août 2020

2020-099

Publié le 25 août 2020



2020-099

SPÉCIAL 13/AOÛT 2020

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique "Publications"*

PRÉFECTURE

Direction des services du cabinet

Arrêté préfectoral n° 2020-232-010 du 19 août 2020 portant obligation du port du masque dans les rues les plus fréquentées de Barcelonnette **p. 1**

Arrêté préfectoral n° 2020-234-005 du 21 août 2020 portant obligation du port du masque dans les rues les plus fréquentées d'Oraison à l'occasion de la fête votive les 28, 29 et 30 août 2020 **p. 4**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Décision n° 2020-238-007 du 25 août 2020 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs **p. 7**

Arrêté préfectoral n° 2020-238-008 du 25 août 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence **p. 9**

Arrêté préfectoral n° 2020-238-009 du 25 août 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions de pouvoir adjudicateur **p. 13**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Décision n° 2020-238-001 du 25 août 2020 donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'État **p. 19**

Décision n° 2020-238-002 du 25 août 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence **p. 23**

GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DES ALPES-DE-HAUTE PROVENCE

Décision n° 34707 du 24 août 2020 portant subdélégation de signature **p. 27**



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction des services du Cabinet

Digne-les-Bains, le 19 août 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-232-010

Portant obligation du port du masque dans les rues les plus fréquentées de Barcelonnette

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination d'Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-062-010 du 2 mars 2020 donnant délégation de signature à M. Amaury Decludt, Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la demande du maire de Barcelonnette du 19 août 2020 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;


Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 et le danger qu'il représente pour la vie des personnes les plus vulnérables ;

Considérant la nécessité de prévenir tout comportement susceptible d'accroître les risques de contagion dans l'espace public ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Service du cabinet et sécurité intérieure
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Jean-Marc VIGUIER,

Tél : 04 92 36 72 74

Mel : jean-marc.viguier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

Considérant que les rassemblements et déplacements de personnes dans l'espace public, favorisés par la période estivale et touristique, augmentent le risque de non-respect des règles de distanciation sociale ;

Considérant qu'en raison de l'affluence touristique importante sur le secteur de Barcelonnette et notamment au sein du centre ville pendant la période estivale, la concentration de personnes dans les secteurs les plus fréquentés de la ville rend impossible le strict respect des mesures barrières, et notamment des règles de distanciation sociale ;

Considérant que les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties conformément à l'annexe 1 du décret du 10 juillet 2020 susvisé ;

Considérant qu'afin de faire face à l'épidémie de SARS-CoV-2 dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire, le Premier ministre a, au II de l'article 1 du décret du 10 juillet 2020 susvisé, habilité le représentant de l'État dans le département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à rendre obligatoire le port du masque dans les cas où il n'est pas prescrit par le décret précité, sauf dans les locaux d'habitation ;

Considérant qu'il convient par conséquent de prendre des mesures exceptionnelles mais proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences sanitaires du SARS-CoV-2 ; que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus ; qu'il y a donc lieu de le rendre obligatoire à Barcelonnette sur les secteurs les plus fréquentés par les touristes ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet

ARRETE :

Article 1 : Le port du masque de protection est obligatoire à compter du lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture et jusqu'au 30 septembre 2020 inclus tous les jours entre 9 heures et 22 heures, dans les espaces publics du centre de Barcelonnette correspondant aux lieux suivants :

- rue Bellon,
- rue Jules Beraud,
- rue Manuel,
- place St Pierre,
- rue grenette,
- place Manuel,
- rue du commandant Car, de la place Aimé Gassier à la rue Bellon,
- rue Mercière,
- rue Traversière,
- rue Marie Thérèse Funel, de la rue Manuel à la rue des remparts,
- rue des remparts,
- place Frédéric Mistral,
- rue du canal, à partir de la rue grenette,
- rue Emile Donnadieu, de la rue Manuel à la place Aimé Gassier,
- rue du moulin,
- rue de Savoie.

L'obligation de porter un masque de protection mentionnée au présent arrêté s'applique aux personnes de onze ans ou plus.

Elle ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 2 : La violation des dispositions prévues à l'article 1^{er} est réprimée de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe (135 €), conformément à l'article L 3136-1 du code de la santé publique. Lorsque cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet du préfet, le maire de Barcelonnette, la sous-préfète par intérim de l'arrondissement de Barcelonnette, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE
Direction des services du Cabinet

Digne-les-Bains, le 21 août 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-234-005

Portant obligation du port du masque dans les rues les plus fréquentées d'Oraison à l'occasion de la fête votive les 28, 29 et 30 août 2020

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-944 du 30 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 27 juin 2018 portant nomination d'Olivier Jacob préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-062-010 du 2 mars 2020 donnant délégation de signature à M. Amaury Decludt, Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la demande du maire d'Oraison du 17 août 2020 complétée le 20 août 2020 ;

Considérant que l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;



Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-CoV-2 et le danger qu'il représente pour la vie des personnes les plus vulnérables ;

Considérant la nécessité de prévenir tout comportement susceptible d'accroître les risques de contagion dans l'espace public ;



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Service du cabinet et sécurité intérieure
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

Affaire suivie par : Jean-Marc VIGUIER,

Tél : 04 92 36 72 74

Mel : jean-marc.viguier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Considérant que le respect des règles de distance dans les rapports interpersonnels est l'une des mesures les plus efficaces pour limiter la propagation du virus ;

Considérant que les rassemblements et déplacements de personnes dans l'espace public, favorisés par la période estivale et touristique, augmentent le risque de non-respect des règles de distanciation sociale ;

Considérant qu'en raison de la fête votive un public important est attendu pendant toute la durée de la fête foraine à Oraison et notamment au sein du centre ville, la concentration de personnes dans les secteurs les plus fréquentés de la ville rend impossible le strict respect des mesures barrières, et notamment des règles de distanciation sociale ;

Considérant que les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties conformément à l'annexe 1 du décret du 10 juillet 2020 susvisé ;

Considérant qu'afin de faire face à l'épidémie de SARS-CoV-2 dans le cadre de la sortie de l'état d'urgence sanitaire, le Premier ministre a, au II de l'article 1 du décret du 10 juillet 2020 susvisé, habilité le représentant de l'État dans le département, lorsque les circonstances locales l'exigent, à rendre obligatoire le port du masque dans les cas où il n'est pas prescrit par le décret précité, sauf dans les locaux d'habitation ;

Considérant qu'il convient par conséquent de prendre des mesures exceptionnelles mais proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences sanitaires du SARS-CoV-2 ; que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus ; qu'il y a donc lieu de le rendre obligatoire à Oraison sur les secteurs les plus fréquentés lors de la fête votive ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet

ARRETE :

Article 1 : Le port du masque de protection est obligatoire les 28, 29 et 30 août 2020 entre 15 heures et 23 heures, dans les espaces publics du centre d'Oraison correspondant aux lieux suivants :

- avenue Abdon Martin,
- rue Paul Jean,
- rue Paul Fournel,
- boulevard des frères Jaumary,
- rue Justin Balley,
- rue Paul Feraud,
- place Clément Plane,
- rue Henri Arnoux, de la départementale à l'entrée du parking Mme Payan,
- allée Romain Selsis,
- place colonel Frume,
- avenue Flourens aillaud, entre l'avenue Augustin Gilly et la rue Henri Arnoux,
- allée Arthur Gouin,
- rue Elie Louis Julien, entre la départementale 4 et la rue Marcellin Delaye,
- place du kiosque,
- place docteur Itard,
- place Auguste Siaud.

L'obligation de porter un masque de protection mentionnée au présent arrêté s'applique aux personnes de onze ans ou plus.

Elle ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

Article 2 : La violation des dispositions prévues à l'article 1^{er} est réprimée de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^{ème} classe (135 €), conformément à l'article L 3136-1 du code de la santé publique. Lorsque cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours administratif gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille : 22-24 rue Breteuil 13 281 Marseille cedex 06. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet du préfet, le maire d'Oraison, la sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Amaury DECLUDT

Digne-les-Bains, le 25 AOUT 2020

Pôle habitat-logement
Affaire suivie par : Frédérique CADENEL
Tel : 04.92.30.55.63.
Mél : frederique.cadenel@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DÉCISION N° 2020- 238 - 007

de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un
ou plusieurs de ses collaborateurs

M. Raphaël CHALANDRE délégué adjoint de l'Anah dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, en vertu de la décision de la déléguée de l'Anah dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, n°2020-237-038 du 24 août 2020.

DÉCIDE :

Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Thierry THIÉFAINE, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle habitat et logement,
- Mme Frédérique CADENEL, attachée d'administration de l'Etat, adjoint au chef du pôle habitat et logement,

aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter Mieux »).

Article 2 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à M. Thierry THIÉFAINE, attaché principal d'administration de l'État, chef du pôle habitat et logement et à Mme Frédérique CADENEL, attachée d'administration de l'État, adjoint au chef du pôle habitat et logement, aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1) Toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.

2) Tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3 : Délégation est donnée à MM. Romain TERMONIA, Fabien DAVID instructeurs, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Article 6 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Le délégué adjoint de l'Agence



Raphaël CHALANDRE

Digne-les-Bains, le 25 août 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-238-008

portant subdélégation de signature aux agents de la direction
départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code du domaine de l'État ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** la loi n°82,213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant sur la charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n°97-122 du 19 décembre 1997 et 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014301-0017 du 28 octobre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 20 septembre 2016 nommant M Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 10 octobre 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 27 septembre 2018, nommant M. Eric DALUZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-237-014 donnant délégation de signature à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : La délégation de signature conféré par l'arrêté préfectoral susvisé n° à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires est subdéléguée ainsi :

1- Pour les points visés à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° susvisé :

1-1 pour l'ensemble des décisions :

- à Mme Gwenaëlle COAT, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale, ou à défaut à Mme Béatrice WARGNIER, attachée d'administration de l'État, contrôleur de gestion, secrétaire générale adjointe, chef du pôle support.

1-2 en ce qui concerne le personnel placé sous leur autorité, les décisions codifiées 1b1, 1b3, 1b4,1, 1b4,2, 1b6,1, 1c9, 1c11,2 relatives aux congés et autorisations d'absences :

- à M. Raphaël CHALANDRE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH),
- à M. Grégory ROOSE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service urbanisme et connaissance des territoires (SUCT),
- à M. Géraud TOUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole (SEA),
- à M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement risques (SER),
ou, à défaut, à Mme Blandine BOEUF, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef de service environnement risques
- à Mme Claire VALENCE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, chef de l'unité interdépartementale de conseil aux territoires des Alpes du Sud (UICTAS),
ou à défaut à Mme Violaine TARIZZO, ingénieure des ponts des eaux et des forêts, adjointe à la chef de l'unité interdépartementale de conseil aux territoires des Alpes du sud.

2- Pour les points visés à l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral n° susvisé :

2-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Raphaël CHALANDRE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement urbain et habitat ou à défaut à :
 - M. Gérard TAVAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de service,
 - M. Thierry THIEFAINE, attaché principal d'administration de l'État, responsable du pôle habitat/logement,

2-2 pour les décisions figurant sous les rubriques 2a et 2b (logement, habitat, ville) :

- Mme Frédérique CADENEL, attachée d'administration de l'État

2-3 pour les décisions figurant sous les rubriques 2c (accessibilité aux personnes handicapées) :

- M. Daniel OVREL, technicien en chef du développement durable

3- Pour les points visés à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n° susvisé :

3-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Grégory ROOSE, attaché principal d'administration de l'État, chef du service urbanisme et connaissance des territoires ou à défaut à :
- Mme Magali ANDRE, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de service,

3-2 pour les décisions figurant sous la rubrique 3a (planification) :

- à M. Sylvain DAILLE, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle urbanisme/planification

3-3 pour les décisions figurant sous les rubriques 3b et 3c (code de l'urbanisme) :

- à M. Joseph VASSEUR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle du développement durable,
- à Mme Marie-Hélène GAUBERT secrétaire administrative de classe normale du développement durable,

3-4 pour les décisions figurant sous la rubrique 3^e (redevance archéologique) :

- à M. Jacques DAYAN, technicien supérieur en chef du développement durable (toutes les sous-rubriques)
- à Mme Fadila AÏT-AMAUR, secrétaire administratif de classe normale du développement durable pour les sous-rubriques 3e1, 3e2.

3-5 pour les décisions figurant sous la rubrique 3g (taxe d'aménagement et versement par sous-densité) :

- à M. Jacques DAYAN, technicien supérieur en chef du développement durable (toutes les sous-rubriques)
- à Mme Fadila AÏT-AMAUR, secrétaire administratif de classe normale du développement durable pour les sous-rubriques 3g1, 3g4, 3g6, 3g9, 3g11, 3g12.

4- Pour les points visés à l'annexe 4 de l'arrêté préfectoral n° susvisé :

4-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Géraud TOUBERT, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole,
- ou à défaut à M. Eric GALLO, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service,

4-2 pour les décisions relevant des rubriques 4d3 à 4d6, 4e1 et 4g1 à 4g2 :

- à M. Sylvain TROUBETZKY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle pastoralisme.

4-3 pour les décisions relevant des rubriques 4a1 à 4a4, 4b1 à 4b5, 4d1, 4d2, 4e1 :

- à Mme Laure GUILLIERME, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle exploitations agricoles et territoires

5- Pour les points visés à l'annexe 5 de l'arrêté préfectoral n° susvisé :

5-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement et risques (SER) ou à défaut à :

- à Mme Blandine BOEUF, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef de service.

5-2 pour les décisions relevant des rubriques 5h, 5i à 5k :

- à M. Jean-Louis VINAI, technicien supérieur en chef du développement durable, chargé de missions bruit, transport, publicité.

5-3 pour les décisions relevant des rubriques 5l :

- à M. Patrick MIANE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du pôle risques

Article 2 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées à compter du 25 août 2020 date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Rémy BOUTROUX



Digne-les-Bains, le 25 août 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020-238-009

portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et des attributions de pouvoir adjudicateur

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi n°82,213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant sur la charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014301-0017 du 28 octobre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 20 septembre 2016 nommant M Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 10 octobre 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 27 septembre 2018, nommant M. Eric DALUZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental adjoint des territoires des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-237-015 donnant délégation de signature à M. Rémy BOUTROUX, directeur départemental des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu la nouvelle cartographie budgétaire 2020 ;

ARRETE :

Article 1 : La délégation de signature en matière d'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur conférée par l'arrêté préfectoral n°2020-037-015 susvisé à M. Rémy BOUTROUX est subdéléguée dans les conditions suivantes :

- **Pour les marchés formalisés (de toutes natures) :**

Exclusivement par le directeur départemental adjoint des territoires, M. Eric DALUZ.

- **Pour les marchés à procédure adaptée (de toutes natures, y compris bons de commande et lettres de commande sur marchés formalisés à bons de commande) :**

- à Mme Gwenaëlle COAT, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale (SG)

- à M. Raphaël CHALANDRE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH)

- à M. Grégory ROOSE, attaché principal des administrations de l'État, chef du service urbanisme et connaissance de territoires (SUCT)

- à M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement risques (SER), ou à défaut, à Mme Blandine BOEUF, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, adjointe au chef de service environnement risques, à l'exception des commandes assimilées à des dépenses de fonctionnement courant,

- à M. Géraud TOUBERT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole (SEA),

dans la limite de 89 900 € HT et dans le cadre de leurs attributions et compétences.

Et aux autres agents suivants autorisés dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- à M. Gérard TAVAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, adjoint au chef de service du SAUH, autorisé à signer des engagements juridiques pour les marchés du BOP 135 dans la limite de 10 000 € HT,

- à Mme Béatrice WARGNIER, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe, contrôleur de gestion, autorisée à signer des engagements juridiques pour les marchés des BOPs 215, 217, 354 et du compte d'affectation spéciale 723 dans la limite de 10 000 € HT,

- à Mme Michèle SOLER, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe exceptionnelle, chef du pôle sécurité routière, autorisé à signer des engagements pour les marchés du BOP 207 dans la limite de 3 000 € HT.

Article 2 : La délégation de signature en matière d'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire conférée par l'arrêté préfectoral n°2020-237-015 du 24 août 2020 susvisé à M. Rémy BOUTROUX est subdéléguée au titre des programmes relevant des ministères suivants, dans les conditions suivantes :

- Subdélégation sur l'ensemble des programmes est donnée à M. Eric DALUZ, directeur adjoint,

I- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation :

Budgets opérationnels de programme (BOP) : 149 et 215

II – Ministère de la transition écologique et solidaire, :

Budgets opérationnels de programme (BOP) : 113, 135, 181, 203, 217

III – Ministère de l'Action et des Comptes Publics :

Compte d'Affectation Spéciale – Gestion du patrimoine immobilier de l'État – programme dépenses immobilières des services déconcentrés : 723

IV – Ministère de l'Intérieur :

Budgets opérationnels de programme (BOP) : 207 et 354

Ladite subdélégation est donnée, pour tous les programmes susvisés afin de signer toutes pièces justificatives incombant à l'ordonnateur secondaire et concernant l'exécution des recettes et des dépenses.

Elle porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et plus généralement sur tous les documents comptables qui entrent dans le cadre des attributions et compétences des agents désignés ci-après :

- Mme Gwenaëlle COAT, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale (SG),
- M. Raphaël CHALANDRE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH),
- M. Grégory ROOSE, attachée principal d'administration de l'État, chef du service urbanisme et connaissance des territoires (SUCT)
- M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement risques (SER)
- M. Géraud TOUBERT, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole (SEA)

En cas d'absence de l'un de ces gestionnaires, cette délégation sera exercée par l'un des autres gestionnaires, qui aura préalablement été désigné comme intérimaire.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-après pour signer les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans le cadre de leurs attributions et compétences :

Unités	Subdélégués	Suppléants
SG – BOP 207	SOLER Michèle	/
SAUH – BOP 135	TAVAN Gérard	THIEFAINE Thierry CADENEL Frédérique
SUCT – BOP 135	ANDRE Magali	DAYAN Jacques

SER – BOPs 113, 181 et 149	BOEUF Blandine	RAUJOUAN Philippe
SER – BOP 181	MIANE Patrick	VINAI Jean-louis
SER – BOP 203	VINAI Jean-Louis	/
SEA – BOPs 149 et 113	TROUBETZKY Sylvain	/

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Béatrice WARGNIER, contrôleur de gestion, secrétaire générale adjointe, pour signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'affectations à viser par le contrôleur financier déconcentré suivant les seuils,
- les propositions d'engagement (y compris réservations de crédits),
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'exécution des recettes (y compris les titres de perception).

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Béatrice WARGNIER, la subdélégation sera exercée par madame Isabelle BENG-THI, correspondante financière au sein du pôle support.

Article 5 : Dans le cadre de l'utilisation des l'application Chorus formulaire, Galion, ADS 2007, les agents ci-après sont habilités à valider les demandes d'achat , les constatations de service fait ainsi que les demandes de subvention :

- Mme WARGNIER Béatrice : tous BOPs
- Mme BENG-THI Isabelle : Tous BOPs

- Mme SOLER Michèle : BOP 207
- M. PALOMBA Vincent : BOP 207
- Mme PARATIAS Sandrine : BOP 207

- M. CHALANDRE Raphaël : BOP 135
- M. THIEFAINE Thierry : BOP 135 (Chorus et Galion)
- M. TAVAN Gérard : BOP 135
- Mme CADENEL Frédérique : BOP 135 (Chorus et Galion)
- Mme GARCIN Christine : BOP 135
- Mme GHOUILI Saphia : BOP 135
- M. SCHUFT Manuïa : BOP 135
- M. DAYAN jacques : BOP 135 (Chorus et ADS 2007)

- M. TOUBERT Géraud : BOPs 113 et 149
- M. TROUBETZKY Sylvain : BOPs 113 et 149
- Mme AUVRAY Stéphanie : BOPs 113 et 149

- Mme BOEUF Blandine : BOPs 113, 181 et 149
- M. MIANE Patrick : BOP 181
- Mme MICHEL Dominique : BOP 181
- M. PAYAN Nicolas : BOPs 113 et 181
- Mme DEYE Elodie : BOPs 113 et 181
- Mme CONSTANTIN Joëlle : BOP 149
- M. VINAI jean-louis : BOP 181 et 203

Et pour la validation des recettes non-fiscales (RNF) :

- Mme WARGNIER Béatrice : tous BOPs,
- Mme BENG-Thi Isabelle : Tous BOPs,
- M ; CHALANDRE Raphaël : BOP 135,
- Mme GARCIN Christine : BOP 135

- M. DAYAN Jacques : BOP 135 (chorus et ADS 2007)

Article 6 : Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13281 Marseille Cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète des Alpes-de-Haute-Provence, et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Rémy BOUTROUX



Digne-les-Bains, le 25 août 2020

Décision n°2020- 238 - 001

Donnant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat

**La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations des Alpes- de- Haute -Provence**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 12 novembre 2015 nommant Mme Mireille DERAY, Inspectrice en Chef de la Santé Publique Vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} décembre 2015;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 août 2018, nommant Monsieur Pascal NAPPEY, attaché d'administration de l'Etat, Hors classe, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} septembre 2018,

VU l'arrêté ministériel du 02 mars 2012 nommant Madame Corinne BERQUET, Attaché administratif principal , chef de mission de l'agriculture et de l'environnement, Secrétaire Générale de la DDCSPP des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} avril 2012,

VU l'arrêté ministériel du 03 octobre 2018 nommant Madame Stéphanie GUERLAIS, Attaché administratif principal de l'administration de l'Etat, Secrétaire Générale adjointe de la DDCSPP des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} octobre 2018,

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2018 nommant Madame Christel GUEDON, Secrétaire administrative de Classe normale, Gestionnaire budgétaire et comptable de la DDCSPP des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} septembre 2018,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-82 bis du 7 janvier 2010 portant sur la liste des agents composant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020 237-013 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Mireille DERAY Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence en tant que responsable d'Unités Opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les programmes du budget de l'Etat;

Considérant le déploiement de l'application « CHORUS FORMULAIRES »

DECIDE

Article 1 :

En application des articles 3 et 5 de l'arrêté préfectoral n° 2020- 237-013 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Mireille DERAY, Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui est conférée par les articles 1 et 2 de cet arrêté est subdéléguée à Monsieur Pascal NAPPEY, Directeur Départemental adjoint.

Article 2 :

En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2020- 237-013 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Mireille DERAY,

La délégation de signature qui est conférée par les articles 1 et 2 de cet arrêté est subdéléguée à Madame Corinne BERQUET, Secrétaire générale,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne BERQUET, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

-Mme Christel GUEDON, gestionnaire budgétaro-compatible pour tous les actes réalisés dans le cadre de la validation de CHORUS, CHORUS FORMULAIRES, CHORUS FACTURES, CHORUS DT : demande d'achat, service fait, demande de subventions, flux1,2,3 et 4, recettes non fiscales, inventaires, frais de déplacement :

- Mme Stéphanie GUERLAIS, Secrétaire générale adjointe pour les actes réalisés dans le cadre de la validation de CHORUS DT (frais de déplacement).

Article 3 :

La décision de la Directrice Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations des Alpes de Haute Provence n°2020-006-001 du 6 janvier 2020 est abrogée.

Article 4 :

La Directrice Départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations des Alpes de Haute Provence, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques.

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

et de la Protection des Populations



Mireille DERAY

Digne-les-Bains, le 25 août 2020

DECISION n°2020 - 238 - 002

donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence

**La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Violaine DEMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 novembre 2015 nommant Mme MIREILLE DERAY, Inspectrice en Chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} décembre 2015;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 21 août 2018, nommant Monsieur Pascal NAPPEY, Attaché d'Administration de l'Etat, Hors classe, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 1^{er} septembre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-81 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010- 82 bis du 7 janvier 2010 portant sur la liste des agents composant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020 -237- 012 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Mireille DERAY, Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence ;

DECIDE

Article 1 :

En application des articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 2020 -237- 012 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Mireille DERAY, Directrice Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui est conférée par les articles 1 et 2 de cet arrêté est subdéléguée à M. Pascal NAPPEY, Directeur Départemental adjoint pour l'ensemble des attributions de la direction.

Article 2 :

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2020 -237- 012 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Mireille DERAY, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence, la délégation de signature qui est conférée par les articles 1 et 2 de cet arrêté est subdéléguée à :

Madame Corinne BERQUET, Attachée de l'administration de l'Etat hors classe, Secrétaire générale, dans la limite des attributions du secrétariat général,

Madame Hélène RENAULT, Inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe de service, dans la limite des attributions du service santé et protection animales, abattoirs et environnement,

Madame Nelly BLOUET, Attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe de service, dans la limite des attributions du service des politiques sociales,

Madame Caroline GAZELE, Inspectrice hors classe de la jeunesse et des sports, cheffe de service, dans la limite des attributions du service jeunesse, sports et vie associative,

Madame Romy MERLET, Cheffe de mission de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service, dans la limite des attributions du service sécurité sanitaire des aliments-CCRF.

Cette subdélégation ne s'applique pas aux arrêtés préfectoraux, aux conventions, aux agréments et autres autorisations officielles, aux correspondances adressées aux Collectivités locales, autres que d'administration courante, au Procureur de la République, aux instances judiciaires et aux Directeurs des Services de l'Etat.

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Corinne BERQUET, Secrétaire générale, la subdélégation de signature qui lui est accordée est confiée à Madame Stéphanie GUERLAIS, Attachée principale d'administration de l'Etat, Secrétaire générale adjointe, dans la limite des attributions du service.

Article 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Hélène RENAULT, Cheffe du service SPAAE, la subdélégation de signature qui lui est accordée est confiée:

- à Madame Annette DACHY, Inspectrice de la santé publique vétérinaire, adjointe à la Cheffe de Service, dans la limite des attributions du service.

- à Monsieur Rémi STOLTZ, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjoint à la Cheffe de Service, dans la limite des attributions du service.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Nelly BLOUET, Cheffe du service SPS, la subdélégation de signature qui lui est accordée est confiée à M. Damien POUTEIL NOBLE, Attaché d'administration de l'Etat, dans la limite des attributions du service.

ARTICLE 6 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Caroline GAZELE, Cheffe du service J et S et VA, la subdélégation de signature qui lui est accordée est confiée à M. Stéphane JULLIEN, Conseiller d'Education Populaire et de Jeunesse, dans la limite des attributions du service.

Article 7 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Romy MERLET, Cheffe du service SSA -CCRF la subdélégation de signature qui lui est accordée est confiée à Madame Marie-Hélène BONNAIL, Inspectrice expert de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, dans la limite des attributions du service.

Article 8 :

La décision n° 2020-156-007 du 04 juin 2020 de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence est abrogée.

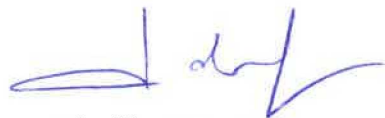
Article 9 :

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la Préfète et par délégation,

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale

et de la Protection des Populations



Mireille DERAY



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

N° 34707 du 25 août 2020
RGPACA/GGD04/SC

D É C I S I O N

portant subdélégation de signature

Le colonel Ewens MILLET, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes de Haute-Provence

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure n° 2011-267 du 14 mars 2011

Vu le code de la route, notamment l'article L.325-1-2

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010

Vu le décret 2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-237-029 du 24 août 2020 donnant délégation de signature au colonel Ewens MILLET

D É C I D E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée aux officiers et sous-officiers dont les noms figurent en annexe 1 à l'effet de signer les décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire du véhicule, conformément aux dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route, pour les infractions commises sur leur zone de compétence.

Article 2 : Les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Article 3 : Chaque subdélégation est nominative et individuelle et deviendra caduque en cas de mutation de l'un des subdélégués désignés. En cas de mutation du délégant, la présente décision cessera d'avoir effet au jour de fin de son commandement.

Article 4 : La décision n° 31109/RGPACA/GGD04 du 3 août 2020 du colonel Ewens MILLET, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Alpes de Haute-Provence, donnant subdélégation de signature à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules en zone gendarmerie est abrogée.

Le colonel Ewens MILLET
Commandant le groupement de
gendarmerie départementale



DESTINATAIRE(S):

- *Madame la préfète des Alpes-de-Haute-Provence*
- *Général de corps d'armée, commandant la région de gendarmerie de Provence Alpes -Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud (cabinet communication)*

Annexe 1 à la décision n° 31109/RGPACA/GGD04 du 03 août 2020 portant subdélégation de signature à :

Liste des officiers et sous-officiers recevant la subdélégation

Capitaine Philippe MAURI, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Barcelonnette

Major Benoît BOUTIER, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Barcelonnette

Chef d'escadron Laurent PONS, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Castellane

Capitaine Fabiola MOLINA-LOPEZ, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Castellane

Chef d'escadron Christine DUBOIS, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Digne-les-Bains

Capitaine Laurence MAZOYER, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Digne-les-Bains

Chef d'escadron Philippe BARON, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Forcalquier

Lieutenant Pascal CONDETTE, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Forcalquier

Capitaine Kenji SALE, commandant l'escadron départemental de sécurité routière des Alpes-de-Haute-Provence

Lieutenant Robert GRIMAULT, affecté au GGD 04 à compter du 15/10/2020 comme commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière des Alpes-de-Haute-Provence.